



**AVENANT n°4 A LA CONVENTION DU 28.04.2017
ENTRE LA VILLE DE COUËRON
ET L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE COUËRON**

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° 2025-115 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 ;

d'une part,

ET,

L'association Ecole de musique de Couëron, représentée par ses co-présidents Madame Vanina Hadjadj et Monsieur Nicolas Bonté, dûment habilités par son Conseil d'Administration ;

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par délibération du conseil municipal du 28 avril 2017, la Ville a conclu avec l'association Ecole de musique, une convention pluriannuelle afin de fixer les engagements respectifs de l'Association et de la collectivité. Cette convention a fait l'objet d'un avenant par délibération du 5 février 2024. L'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est en cours et sera proposée au Conseil municipal au cours de l'année 2026.

L'objet du présent avenant est de prolonger d'une année la convention du 28 avril 2017 et de préciser les modalités financières du partenariat entre la Ville de Couëron et l'association Ecole de musique de Couëron pour l'année 2026.

Article 2 : l'article 4.1 de la convention susvisée est ainsi modifiée :

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association. Pour l'année 2026, le vote de la subvention déterminée sur la base de l'instruction par la ville de la demande faite par l'association interviendra au cours du premier semestre 2026.

Article 3 : l'article 4.2 de la convention susvisée est ainsi modifiée :

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'association, la ville s'engage à verser la subvention selon l'échéancier suivant :



- 70 % du montant de subvention de fonctionnement allouée en année N-1 au plus tard au 15 mars 2026 (hors subvention exceptionnelle)
- le solde annuel (déduction faite de l'avance de subvention) versé au plus tard le 15 septembre 2026.

Article 4 : l'article 6.1 de la convention susvisée est ainsi modifiée :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 :

Toutes les autres dispositions de la convention du 23.04.2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Conseillère départementale
Carole Grelaud

Pour l'association Ecole de musique
de Couëron
Les co-présidents
Vanina Hadjadj et Nicolas Bonté